



Championnat Bourgogne/Franche-Comté 2017/2018

Règlement sportif

Au 12 juillet 2017

Le Comité de Franche-Comté, les Clubs régionaux de Bourgogne et de Franche-Comté sont invités à participer aux Championnats organisés par les Comités de Bourgogne et de Franche-Comté lors de la saison 2017/2018

Article 1 : Inscription aux championnats Bourgogne/Franche-Comté :

La réponse à l'invitation pour participer aux championnats Bourgogne/Franche-Comté doit être reçue impérativement le **30 Juin 2017** au plus tard au Comité de Bourgogne.

Article 2 Championnat Honneur :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Engagement et Qualification à la finale Régionale* :

Critères obligatoires :

- Réserve à XV
- Engagement moins de 16 et/ou Moins de 18 ans seul ou en rassemblement.
En cas de rassemblement être bénéficiaire/support et avoir 10 Joueurs minimum.
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 licenciés).

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

Qualification aux Championnats de France* :

Critères FFR :

- Réserve à XV
- Engagement moins de 16 et/ou Moins de 18 ans seul ou en rassemblement.
En cas de rassemblement être bénéficiaire/support d'au moins une équipe et avoir 10 Joueurs minimum.
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 licenciés).

3 places + 1 barragiste pour la BG/FC :

N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

N°3 de la phase qualificative n°3 BG/FC

N°4 de la phase qualificative : Barragiste BG/FC

L'ensemble de ce règlement est sous réserve du nombre de qualifiés attribués par la FFR.

Montées* :

Le n°1 et le n°2 de la phase qualificative montent en 3^{ème} division fédérale **si respect des obligations FFR sous réserve d'éventuels changements fédéraux.**

* Les obligations sportives en nombre de licenciés M16 et M18 seront contrôlées le 15 décembre 2017

* Les obligations sportives sont définies sous réserve de d'éventuelles modifications de l'article 350 des Règlements Généraux de la FFR

Article 3 Championnat de Réserve d'Honneur

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

La feuille de match des réserves d'honneur sera jointe à la feuille de match de l'équipe 1, sauf en cas d'incidents ou réclamation pour envoi postal à part.

Jeu à 15 : si moins de 16 joueurs sur la feuille de match : match à effectif incomplet. (cf : règle du jeu catégorie C). Un effectif incomplet sera sanctionné de 0 point terrain.

Dans le cas d'un arrêt de **match pour les causes suivantes**, agression d'un officiel de match par une personne figurant sur la feuille de match, refus par une personne figurant sur la feuille de match d'obtempérer à l'injonction qui lui est faite par l'arbitre de quitter l'enceinte de jeu, équipe qui se trouve en-dessous de l'effectif minimum réglementaire en cours de match, ou équipe qui quitte le terrain avant le coup de sifflet final de l'arbitre, les joueurs de l'équipe réserve responsable de l'arrêt de match ne pourront pas être mis sur la feuille de match de l'équipe 1.

Rappel : Un joueur qui, en réserve, reçoit un carton rouge ou cumulant 2 cartons jaunes reçus lors du même match ou lors de matchs différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ne peut pas évoluer en équipe première.

Qualification à la finale Régionale des Réserves d'Honneur

Finale à XV :

N°1 Réserve Honneur contre N° 2 Réserve d'Honneur.

Temps de jeu 2x40

Finale à 15 : Les deux clubs Finalistes qualifiés pour le CF **sous réserve de validations fédérales.**

Qualification au Championnat de France des Réserves :

Champion : Place BG

Finaliste : Place FC

(Excepté si 1 club de Bourgogne et 1 club de Franche-Comté s'affrontent en finale territoriale, les places seront attribuées selon le Comité d'appartenance).

Attention : possibilité d'évolution selon modification règles du jeu, nombre de qualifiés et Règlements Généraux.

Article 4 Championnat de Promotion d'honneur :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Le championnat de Promotion d'Honneur est organisé en 2 phases.

Lors de la première phase, dite phase qualificative, tous les clubs se rencontrent en matchs aller/retour.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR

La Seconde phase est organisée en 2 poules :

Poule haute : Les équipes classées de 1 à 4 joueront les qualifications pour la finale régionale, la montée et le championnat de France, en match aller/retour.

Poule basse : Les équipes classées de 5 à 8 joueront le maintien en matchs aller/retour.

Les points acquis en phase qualificative ne sont pas conservés en seconde phase.

Engagement et Qualification à la finale régionale :

Critères obligatoires :

- Réserves à XII
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (**22** Licenciés)

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la poule haute de la seconde phase, respectant les critères.

Qualification aux Championnats de France :

Réserves à XII

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (**22** Licenciés)

3 places BG/FC :

N°1 de la poule haute de la seconde phase : n°1 BG/FC

N°2 de la poule haute de la seconde phase : n°2 BG/FC

N°3 de la poule haute de la seconde phase : n°3 BG/FC

Montées :

Les n°1 et n°2 de la poule haute de la seconde phase montent en Honneur **si respect des obligations FFR, Comités Bourgogne et Franche-Comté :**

Réserves à XII

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Une équipe de moins de 16 ans ou moins de 18 ans seul ou en rassemblement bénéficiaire/support ou non, et avec 7 joueurs minimum

Article 5 Championnat Réserves Promotion d'honneur :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

Point(s) terrain(s): gagné = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pt

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Réserves à 12 pour le championnat territorial

Le championnat de Réserve de Promotion d'Honneur est organisé en 2 phases.

Lors de la première phase, dite phase qualificative, tous les clubs se rencontrent en matchs aller/retour.

Lors de la Seconde phase les équipes de Réserve de Promotion restent jumelées avec leur équipe Première, ainsi, les poules de la seconde phase seront définies par le classement de Promotion d'Honneur.

Chaque équipe rencontre les 3 autres équipes de sa poule en match aller/retour. Les points issus de la première phase sont conservés.

A l'issue de ces 2 phases, un classement général est établi afin de définir les participants à la finale régionale

Pour les 2 phases, s'il y a moins de 13 joueurs sur la feuille de match : Ce match sera enregistré en Effectif incomplet pour une réserve à XII.

Temps de jeu 2X 30

Dans le cas d'un arrêt de **match pour les causes suivantes**, agression d'un officiel de match par une personne figurant sur la feuille de match, refus par une personne figurant sur la feuille de match d'obtempérer à l'injonction qui lui est faite par l'arbitre de quitter l'enceinte de jeu, équipe qui se trouve en-dessous de l'effectif minimum règlementaire en cours de match **soit 9 joueurs**, ou équipe qui quitte le terrain avant le coup de sifflet final de l'arbitre, les joueurs de l'équipe réserve responsable de l'arrêt de match ne pourront pas être mis sur la feuille de match de l'équipe 1.

Rappel : Un joueur qui, en réserve, reçoit un carton rouge ou cumulant 2 cartons jaunes reçus lors du même match ou lors de matchs différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ne peut pas évoluer en équipe première.

Qualification à la finale Régionale des Réserves de Promotion d'Honneur

Finale à XII :

N°1 Réserve Promotion d'Honneur contre N°2 Réserve Promotion d'Honneur

Temps de jeu 2x30

Article 6 Championnat de 1^{ère} Série :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Engagement et Qualification à la finale régionale :

Critères obligatoires :

- Réserves à VII
- Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative respectant les critères.

Qualification aux Championnats de France :

Réserves à VII

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

3 places BG+FC + 1 place de barragiste :

N°1 de la phase qualificative : n°1 BG/FC

N°2 de la phase qualificative : n°2 BG/FC

N°3 de la phase qualificative : n°3 BG/FC

N°4 de la phase qualificative : Barragiste BG/FC

Montée :

Les n°1 et n°2 de la phase qualificative montent en promotion d'honneur **si respect des obligations FFR, Comités Bourgogne et Franche-Comté**

Réserves à VII

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (15 Licenciés)

Article 7 Championnat de Réserves de 1ère Série à 7 :

Attribution des points « terrain » lors de la phase qualificative :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Matches sur un demi-terrain, de 2 X 20 Min, matchs arbitrés par le LCA du club recevant sous la responsabilité du club recevant. **En cas d'absence de LCA du club recevant, il sera fait appel en priorité au LCA de l'équipe visiteuse. En l'absence totale de LCA, la règle de la carence sera appliquée (Voir les Règles du jeu – Dispositions spécifiques FFR), hors arbitre du match des équipes premières.**

Feuilles de matchs transmises aux arbitres officiant en première. En cas de non transmission au comité des 2 feuilles de match ensemble le DTA sera prévenu pour des sanctions éventuelles.

Type et règles du Jeu : Voir règlement jeu à 7 en annexe.

Dimension du Terrain :

Largeur : de la ligne Médiane au 5 mètres de But.

Longueur : de touche à touche

Pas besoin de spécificité 1^{ère} ligne pour les participants à la mêlée à 3 contre 3.

Effectif : Maximum 12 Joueurs, Minimum 7 joueurs.

Jeu à VII : si moins de 7 joueurs sur la feuille de match : match à effectif incomplet. Un effectif incomplet sera sanctionné de 0 point terrain.

Si une équipe se présente avec 5 joueurs, elle sera considérée en effectif insuffisant et sera déclarée forfait et sanctionnée de -2 points

Si une équipe se retrouve à moins de 5 Joueurs en cours de match l'équipe sera déclarée match perdu et aura 0 point.

L'article 230.3 des Règlements généraux de la FFR ne sera pas appliqué pour les Réserves à VII de 1^{ère} série, donc les réservistes pourront être remplaçants pour l'équipe 1 en ayant disputé les 2 mi-temps du match réserve.

Qualification à la finale régionale :

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale opposant le n°1 et le n°2 de la phase qualificative.

Dans le cas d'un arrêt de **match pour les causes suivantes**, agression d'un officiel de match par une personne figurant sur la feuille de match, refus par une personne figurant sur la feuille de match d'obtempérer à l'injonction qui lui est faite par l'arbitre de quitter l'enceinte de jeu, équipe qui se trouve en-dessous de l'effectif minimum réglementaire en cours de match **soit 5 joueurs**, ou équipe qui quitte le terrain avant le coup de sifflet final de l'arbitre, les joueurs de l'équipe réserve responsable de l'arrêt de match ne pourront pas être mis sur la feuille de match de l'équipe 1.

Avant le début du match des équipes une, l'arbitre de l'équipe 1 devra apposer sa signature, sur le rapport complémentaire, attestant que le match s'est bien déroulé. Ce dernier devra également transmettre la feuille de match de la réserve avec la feuille de match de l'équipe 1. Tout manquement sera signalé au DTA pour sanction.

Article 8 Championnat de 2^e, 3^e et 4^e série :

Attribution des points « terrain » lors des 2 phases qualificatives :

victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts

Bonus offensif: 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire

Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score

Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Qualification à la finale régionale :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Montée :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Les championnats de 2^e, 3^e et 4^e série sont organisés en 2 phases.

1^{ère} phase : Phase qualificative

La première phase est organisée en 3 poules géographiques de 6 clubs.

A la fin des matches de la 1^{ère} phase, le classement des équipes par poule est établi en fonction des points « terrain » obtenus desquels sont retranchés, s'il y a lieu, les points de pénalisation.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR

2^{nde} phase :

Championnat de 2^e série

A l'issue de la première phase, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 2^e série

Qualification aux Championnats de France :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Trois places BG + FC

N°1 du championnat de 2^e série : n°1 BG/FC

N°2 du championnat de 2^e série : n°2 BG/FC

N°3 du championnat de 2^e série : n°3 BG/FC

Championnat de 3^e série

A l'issue de la première phase, les clubs classés 3^e et 4^e de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 3^e série

Qualification aux Championnats de France :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Champion BG/FC de 3^e série : N°1 BG/FC 3^{ème} Série.

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale régionale, opposant le n°1 et le n°2 de la seconde phase comptant pour le championnat de 3^e série, respectant les critères.

Championnat de 4^e série

A l'issue de la première phase, les clubs classés 5^e et 6^e de chaque poule sont qualifiés pour le championnat de 4^e série.

Qualification aux Championnats de France :

Ecole de rugby de moins de 14 Ans active (22 Licenciés)

Champion BG/FC de 4^e série : N°1 BG/FC 4^{ème} Série.

Vice-Champion BG/FC de 4^e série : Barragiste 4^{ème} Série

Le champion BG/FC sera le vainqueur de la finale régionale, opposant le n°1 et le n°2 de la seconde phase comptant pour le championnat de 4^e série, respectant les critères.

Lors de la 2^e phase, les matchs entre deux clubs issus de la même poule de la première phase ne seront pas rejoués. Mais, seuls le score et les points terrains des matchs de la première phase entre ces 2 clubs sont conservés.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, il sera fait application de l'article 343 des Règlements généraux de la FFR

Article 9 Précisions Règlementaires

La quantité de places qualificatives aux championnats de France restera soumise à l'attribution par la FFR aux 2 Comités.

En conséquence, tous les clubs entrant dans la constitution du championnat régional seront qualifiés pour les championnats de France si les critères Fédéraux et les critères régionaux sont respectés.

En application de l'article 342.1 des Règlements généraux de la FFR, un club enregistrant un forfait simple lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entrainera sa non-qualification aux championnats de France.

Article 10 Demande de relégation ou refus de monter

Le club demandant à être relégué ou refusant la montée

- ne sera pas qualifiable aux finales régionales **2017-2018**
- ne sera pas qualifiable aux Championnats de France **2017-2018**
- pourra prétendre à la montée en championnat supérieur

Article 11 Rétrogradation d'un club

Un club rétrogradé par le Comité pour raisons financières pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous respect de remplir les obligations de son championnat **et de respecter les obligations financières.**

Article 12 Non validation par le Comité de la montée en championnat supérieur

Un club qui se voit refuser la montée par le Comité pour non-respect des obligations sportives pour le championnat concerné pourra se qualifier aux championnats de France, à la finale Régionale et pourra monter, sous respect de remplir les obligations de son championnat.

Article 13 Qualification pour participer à une rencontre reportée :

Peuvent participer à une rencontre reportée, les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre initialement prévue au calendrier des compétitions du Comité et non suspendus au jour où se déroule effectivement cette rencontre.

Aucun joueur inscrit sur la feuille de match de l'équipe réserve, déclarée responsable d'un arrêt de match au sens de l'article 451.2 des Règlements FFR, ne pourra être inscrit sur la feuille de match de l'équipe première.

Article 14 Modification des dates du calendrier (match avancé ou permutation) :

Pour être accepté par le Comité Gestionnaire, il sera fait application du règlement fédéral (art.312-1 et 312-2).

Article 15 Match reporté :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation du Comité Gestionnaire.

Rappel de l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR : Toute manifestation interne au club qui ne sera pas précisée par écrit au Président de la Commission des Epreuves du Comité gestionnaire **avant le 15 octobre** de la saison en cours, intéressant les dates libres du calendrier, seront considérées comme des dates de report prioritaires

Seul le Président de la Commission des épreuves de la compétition concernée est habilité à décider d'un report de match.

1. Conditions impératives dans la proposition de report :

Un arrêté municipal daté **et envoyé par mail aux officiels de match (Arbitre et Représentant fédéral), à l'équipe adverse (adresse fédérale) et au Président de la Commission des épreuve du Comité gestionnaire, obligatoirement**, au plus tard le vendredi 15h (si match le dimanche)

2. En cas de deuxième report application du règlement fédéral art.312 des Règlements FFR.
3. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc. ... sauf terrain gelé).

Le club recevant prévient les **officiels de match (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale) et le gestionnaire** au plus tard le dimanche à 7H30.

Celui-ci pourra au regard des circonstances :

- Désigner un membre du Comité pour vérifier l'état du terrain.
- Décider d'un report **ou non**

Si le match est maintenu, les frais de déplacements du représentant du Comité seront à la charge du club.

4. Rappel : Si ce règlement n'est pas appliqué la Commission des Règlements sera saisie, selon la procédure fédérale art 17.2, pour instruction d'un dossier de forfait.

Article 16 Banc de touche :

Un entraîneur ou un adjoint terrain ne peut pas être un joueur titulaire. Il ne peut être que joueur remplaçant.

S'il rentre sur l'aire de jeu en cours de match, il ne sera pas remplacé sur le banc de touche.

S'il sort en cours de rencontre, il ne pourra reprendre sa fonction sur le banc de touche.

Article 17 Rencontres officielles :

Heure des rencontres officielles :

Equipe 1 : dimanche 15H00

Equipe 2 : dimanche 13H30 – équipe 2 à 7 (Réserve 1^{ère} Série) : 14H00

Les feuilles de match des équipes réserves devront être envoyées par l'arbitre (ou le LCA) de l'équipe 1.

Article 18 Article 430 des Règlements généraux de la FFR

Réclamation concernant un joueur inscrit sur la feuille de match :

- Cas N°1 : Le joueur cité est enlevé de la feuille de match et n'est pas remplacé. Réclamation non retenue.
- Cas n°2 : Le joueur cité est maintenu – Commission des Règlements saisie.
- Cas N°3 : Le joueur cité est enlevé et remplacé Commission des Règlements saisie.

Article 19 Représentant fédéral :

Honneur et autres séries:

Un Représentant fédéral sera désigné à chaque rencontre de championnat Honneur et de Promotion Honneur. La première fois que le club reçoit, ou pour son premier match à domicile, il règlera le Représentant fédéral, ensuite le Comité Territorial du lieu de déroulement de la rencontre prendra tout en charge, sauf si les Représentants fédéraux sont présents suite à des sanctions prises par la Commission de discipline. Dans tous les cas, le Représentant fédéral devra être présent avant le coup d'envoi de la réserve, et veiller au respect du bon déroulement administratif et sportif du match de l'équipe réserve.

Autres séries :

Un Représentant fédéral sera désigné à la suite de sanction(s) disciplinaire(s) de plus de 6 semaines et sera à la charge du ou des clubs sanctionnés.

- En cas de Brutalité ou action sur officiel de match notifiée sur la feuille de match, un représentant fédéral sera désigné pour les deux matchs suivants, ainsi que pour le match retour.

- En cas de match arrêté, un représentant fédéral sera désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsable de cet arrêt de match.

Article 20 Contrôle des obligations

Le 15 Décembre : contrôle des effectifs EDR, U16 et U18

Le 10 mars : contrôle des clubs qualifiables pour le Championnat de France. Liste officielle transmise aux clubs – site internet et lettre à la FFR.

Un courrier au **5 mars 2018** sera établi par les Comités Départementaux des équipes postulantes pour le championnat de France, stipulant le respect des obligations par ces dernières. (Articles 350 et 351 des Règlements Généraux de la FFR)

Au 31 mars : suite à une demande de la FFR, les clubs ne respectant pas les critères FFR seront mentionnés à la FFR par écrit.

Charte fédérale de l'arbitrage :

Les sanctions éventuelles, prévues dans la Charte fédérale de l'arbitrage, pour non-respect des obligations d'arbitrage interviendront à l'issue de la phase qualificative

Article 21 Autorisation de pratiquer dans 2 associations

Précision concernant les phases finales régionales :

Les joueurs **pouvant jouer dans 2 associations** devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première **avec l'association concernée**, pour pouvoir participer aux finales régionales.

Article 22 Repêchage

Si un club, de promotion à 4^{ème} Série, refuse la montée, il sera proposé au meilleur descendant de la catégorie supérieure pour rester dans sa catégorie plutôt que de

privilégier un 3^{ème} de poule, si ce dernier respecte les obligations du championnat concerné.

Suite à une décision du Comité de rétrograder un club, il sera fait préférence à un club descendant par rapport à un troisième de poule inférieure, si ce dernier respecte les obligations du championnat concerné.

Article 23 Quart de finale du Championnat de France

Tout club de promotion à 4^{ème} Série qui participera au quart de finale du Championnat de France se verra proposer la montée en division supérieure.

Pour un quart de finaliste Honneur voir Règlement FFR.

Article 24 Textes opposables

Le site internet de chaque Comité est un texte opposable en conformité à l'article 130 du Règlement Fédéral.

Article 25 Réunions

A l'initiative des Présidents des Commissions Régaliennes, les réunions de Commission peuvent être organisées sous forme de réunions **présentielles**, téléphoniques ou visioconférences.

Article 26 Absence de point de règlement régional :

En cas d'absence de point de règlement dans ce document, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Article 27 Bonus Régional

Equipes jeunes :

- a) Pour les équipes jeunes dont les clubs sont issus de l'honneur à la 4^{ème} Série.
- b) Pour les équipes jeunes à XV d'honneur à 4^{ème} Série issues d'un rassemblement, trois conditions s'imposent :
 1. Bénéficiaire club régional avec un minimum de 10 licenciés
 2. Pour les clubs non bénéficiaires : Dans les catégories Honneur et Promotion : **7 Licenciés** appartenant aux rassemblements sont exigés.
 3. Pour les clubs 1^o Série à 4^{ème} Série : **5 licenciés exigés**

Dans le cas où un club Fédéral est bénéficiaire/support du rassemblement, les clubs régionaux non-bénéficiaires du rassemblement devront avoir 10 licenciés, dont 5 licenciés présents sur toutes les feuilles de match pour postuler à l'obtention des points bonus.

Le contrôle des licences sera effectué le 15 décembre 2017

- c) Pour les équipes jeunes à XII d'honneur à 4^{ème} Série issues d'un rassemblement, trois conditions s'imposent :
1. Bénéficiaire club régional avec un minimum de 8 licenciés
 2. Pour les clubs non bénéficiaires : Dans les catégories Honneur et Promotion : **6 Licenciés** appartenant aux rassemblements sont exigés.
 3. Pour les clubs 1^o Série à 4^{ème} Série : **4 licenciés exigés**
- d) Un rassemblement est limité à 5 clubs (règlement fédéral).
- e) **Un club participant à un rassemblement dont le club bénéficiaire/support ne fait pas partie des Comités de Bourgogne/Franche-Comté pourra prétendre aux points bonus**

Catégories à XV :

- a) M15 et M16 à XV (Teulière)
- b) M17 et M18 à XV (Balandrade ou Phliponeau).

Catégories à XII :

- a) M16 cadets à XII
- b) M18 Danet à XII

Points attribués à la fin du Championnat à l'équipe première du club régional :

- a) M15 et M16 à XV (Teulière) – 2 Points
- b) M16 cadets à XII – 1 Point
- c) M17 et M18 à XV (Balandrade ou Phliponeau). 2 Points
- d) M18 Danet à XII – 1 Point

Seule une équipe du rassemblement sera prise en compte par catégorie.

Règlement pour l'obtention des points Bonus :

Les points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- **1 forfait**
- **2 MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification**

Club Fédéral :

Le club Fédéral pourra utiliser son reliquat de joueurs à condition que celui-ci ne soit pas bénéficiaire du rassemblement car le règlement fédéral n'inclus pas de bonus dans ses statuts. 5 joueurs **maximum** y compris **les joueurs évoluant dans 2 associations** sur 6 matchs **maximum**.

Contrôle des feuilles de matchs :

Une sous-commission des épreuves aura la charge du contrôle et à la fin de la saison attribuera les points de bonus au regard des obligations.

Les licenciés des clubs régionaux qui évoluent avec ABCDXV seront comptabilisés s'ils sont inscrits sur la feuille de match le même week-end.

Réserves Régionales

Un bonus de 2 points à l'équipe première du club si la réserve à 15 en honneur, à 12 en Promotion Honneur, à 7 en Première Série, dispute tout son championnat.

Les 2 points bonus ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- **1 forfait + 1 MEI ou 1 match perdu par disqualification ou 1 forfait**
- **2 MEI + 1 match perdu par disqualification ou 1 MEI**
- **2 matchs perdus par disqualification + 1 MEI ou 1 match perdu par disqualification**

Le bonus équipe territorial interviendra en fin de saison.

Article 30 Descentes :

Il sera tenu compte de l'évolution montées et descentes de troisième division pour calculer les descentes par Série **afin d'organiser les championnats d'Honneur, Promotion d'Honneur et 1^{ère} série en poule de 10.**